

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** la demande formulée par la Mairie d'Arpajon – 70 Grande Rue 91290 ARPAJON représentée par Monsieur Christian BERAUD, concernant l'occupation du domaine public, par les services techniques de la Ville, pour effectuer des travaux d'entretien et réaliser des interventions ponctuelles ou en urgence sur le domaine public de la ville ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser ces interventions ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, les services techniques de la Ville sont autorisés à effectuer des travaux d'entretien et réaliser des interventions ponctuelles sur le domaine public de la ville.

**Article 2 :** A l'approche du chantier, les services techniques auront à leur charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 3 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

29 DEC. 2025

Le Maire-Adjoint,



Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD